

SEANCE DU 8 novembre 2010.

Présents: M. Philippe METTENS , Président-Bourgmestre ff.
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Daniel PREAUX , Echevins
Mme Isabelle MOULIGNEAUX, M. Christian WALLEMACQ, M. Dany ROSIER,
Mme Francine LABIAU, M. Pierre CLAM, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Bernard DUMONT , Conseillers
Mme Monique SIFFAIN , Secrétaire Communale

1^{er} objet à l'ordre du jour: **REDEVANCE SUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU COFFRET**

Le Conseil Communal,
Siégeant en séance publique

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Attendu que la situation financière de la commune exige la création de nouvelles ressources;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 6 OUI et 4 NON

(Conseillers C. WALLEMACQ, D. ROSIER, P. CLAM, B. DUMONT)

Article 1^{er}: Pour l'exercice 2011, il est établi au profit de la commune, une redevance communale sur le raccordement électrique au coffret à chaque maraîcher qui en fait la demande, au prix de 4 euros par marché hebdomadaire.

Article 2: La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui a raccordé son échoppe au coffret.

Article 3: En ce qui concerne les emplacements concédés par abonnement, leur durée minimale étant de 3 mois; la redevance est perçue comme suit: 40 euros par trimestre.

Article 4: Tout maraîcher est tenu de payer entre les mains des préposés à la perception, le montant du prix de la redevance tel qu'il est déterminé par les articles 1 et 2.

Article 5: Il sera délivré aux exposants un reçu constatant le paiement de la redevance.

Article 6: A défaut de paiement dans les délais prescrits à l'article 3, le recouvrement du droit d'emplacement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code judiciaire.

En outre, le montant réclamé sera majoré des intérêts moratoires au taux légal, prenant cours le lendemain du dernier jour de l'occupation du domaine public.

Article 7: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Secrétaire Communale,
(s) M. SIFFAIN

Le Président-Bourgmestre ff.,
(s) Ph. METTENS

POUR EXTRAIT CONFORME, le 15 novembre 2010:

La Secrétaire Communale,

Le Président-Bourgmestre ff.,

Monique SIFFAIN

Philippe METTENS